

AR Prefecture	Commune de Pierlas
006-210600961-20251118-2025021-DE Reçu le 18/11/2025	République française DEPARTEMENT

Séance de l'an deux-mille vingt-cinq et le dix-huit novembre

Date de la convocation : 06/11/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le dix-huit novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilbert MARTINELLI

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESENTS (7) : MARTINELLI Gilbert, ALZEAL Gilbert, BRES Jean Marie, MARTIN (BOASSO) Bernadette, TOCHE Sylvette, JOLY Daniel, TOCHE Jean-Louis

ABSENTS (2) : ALZEAL Sandra - ALZEAL Maurice

Secrétaire de séance : SALERNO Maryline

2025.021 Acceptation du projet de servitude + Vente des parcelles B275 et B276

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment les articles relatifs aux servitudes,

Vu la demande de M. Fougeron en date du 1^{er} septembre 2025 relative à la création de servitudes sur les parcelles B275 et B276,

Vu la présentation du projet lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2025,

Vu la visite des 2 parcelles le 18 octobre 2025,

Considérant que M. Fougeron a proposé un projet de servitude afin de régulariser la situation concernant les limites de propriétés de la SCI Franaurel et la commune de Pierlas,

Considérant que ce projet a été présenté et discuté en séance plénière,

DELIBERE :

Article 1 – Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la création des servitudes demandées par M. Fougeron sur les parcelles B 275 et B276 sous réserve des conditions suivantes :

- Le prix de vente des parcelles B 275 et B276 est fixé à 2 500 € au total,
- Les servitudes seront formalisées par acte notarié, aux frais de M. Fougeron.

Article 2 – Le Maire est autorisé à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

AR Prefecture

0064210000961-2025111812013021 DE
Reçu le 18/11/2025.
Article 3 La présente délibération sera notifiée à M. Fougeron et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 La présente délibération sera notifiée à M. Fougeron et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Nice le et publication du

Le Maire,
Gilbert MARTINELLI

